

## DEMANDE D'ADMISSION

Vous souhaitez faire la démarche de vous inscrire, ou d'inscrire un parent, en vue d'une entrée dans notre Etablissement, et nous vous en remercions.

### **Il existe deux sections d'hébergement :**

- **HEBERGEMENT TEMPORAIRE** (possibilité d'un hébergement n'excédant pas 3 mois par an), voir informations en **page 2** et tarifs en **page 4**,
- **MAISON DE RETRAITE**, voir informations en **page 3** et tarifs en **page 4**.

### **Dans tous les cas, les pièces à fournir sont les suivantes :**

- Une photocopie de la dernière déclaration d'impôt ainsi que le dernier avis d'imposition ou de non imposition
- La justification des ressources (retraites...)
- Placements (assurance vie, livrets, 3 derniers relevé de compte)
- Une photocopie de l'attestation papier de la carte vitale
- Une photocopie de l'attestation de mutuelle
- Une photocopie de la carte d'identité du postulant
- Une photocopie du livret de famille (de toutes les pages)
- Une photocopie de la carte d'identité de la personne qui signe le contrat de séjour et l'engagement de payer
- Un engagement de payer à remplir à partir du document fourni
- Une copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice ou d'habilitation familiale, le cas échéant
- Une copie du Contrat obsèques, le cas échéant
- La lettre de décision APA, le cas échéant
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Deux Photos d'identité

**La demande est effective si le dossier administratif et le dossier médical sont complets et la demande validée par l'établissement.**

### **Documents à rendre impérativement au plus tôt dès l'acceptation de la chambre en maison de retraite et au plus tard le jour de l'entrée :**

- ✓ Contrat de séjour signé
- ✓ Règlement de fonctionnement signé
- ✓ Dépôt de garantie (se référer au paragraphe « admission »)
- ✓ Formulaire de désignation d'une personne de confiance (A rendre même non rempli)
- ✓ Directives anticipées (A rendre même non rempli)

# HEBERGEMENT TEMPORAIRE

## DEMANDE D'INSCRIPTION

- La Personne inscrite doit obligatoirement être informée de cette demande et donner son accord écrit.
- **Les pages n° 1, 2, 3 et 4 doivent être conservées par le Postulant.**
- Le dossier doit être rempli entièrement et adressé à l'établissement avec toutes les pièces à fournir.
- Dans les 8 jours suivant le dépôt du dossier, le postulant ou sa famille doit prendre contact avec le **Cadre de santé au 02.35.23.83.24** ou avec **l'Assistante médico-administrative au 02.35.23.83.34** (afin d'être informé de la recevabilité ou non de la demande. Dans l'affirmative, un rendez-vous sera convenu afin de rencontrer la Personne postulante et/ou son référent.

## VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- ✓ La demande d'hébergement est effective si le **dossier administratif ET le dossier médical** sont complets et la demande validée par l'établissement.

## ADMISSION EN HEBERGEMENT TEMPORAIRE

- ✓ L'entrée en hébergement temporaire a lieu à la date convenue entre le Résident, sa famille ou son représentant. Les entrées ont lieu en semaine, à 10h00.
- ✓ **Un chèque de dépôt de garantie, équivalent à un mois d'hébergement temporaire (tenant compte du GIR estimé) ou à la totalité du séjour si celui-ci est inférieur à 1 mois, sera demandé à l'entrée.** Le chèque sera encaissé et le dépôt de garantie restitué par virement de la perception dans un délai de 2 mois suivant la fin du contrat, déduction faite des sommes qui pourraient être dues par le résident à l'établissement (dernière facture opposable au demandeur, non respect du préavis de départ, retards de paiement...).
- Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité. Dans ce cas, après un entretien personnalisé avec l'intéressé(e) accompagné(e) éventuellement de son référent ou de son représentant légal, le Directeur pourra décider de la résiliation du contrat de séjour.
- **A l'issue de la période d'hébergement temporaire, le résident sa famille ou son représentant s'engage à libérer les locaux, ou en cas d'impossibilité d'un retour à domicile, autorise l'EHPAD de Pont de l'Arche à organiser un transfert vers l'établissement de son choix.**

**Le (la) Résident(e) peut-être amené(e) à changer de chambre selon les impératifs de l'établissement.**

# MAISON DE RETRAITE

## DEMANDE D'INSCRIPTION

- La Personne inscrite doit obligatoirement être informée de cette demande et donner son accord écrit.
- **Les pages n° 1, 2, 3 et 4 doivent être conservées par le Postulant.**
- Le dossier doit être rempli entièrement et adressé au cadre de santé avec toutes les pièces à fournir.
- Dans un délai de 15 jours après le dépôt du dossier, le postulant ou sa famille doit prendre contact avec le **Cadre de Santé** au : **02.35.23.83.24** ou avec **l'Assistante médico-administrative** au **02.35.23.83.34** afin d'être informé de la recevabilité ou non de la demande. Dans l'affirmative, un rendez-vous sera convenu afin de rencontrer la Personne postulante et/ou son référent.

## VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- Lorsque le dossier est accepté, la demande est inscrite sur notre liste d'attente. Dans un souci de bonne gestion de cette liste, **vous devez confirmer votre demande** tous les deux mois. **Dans le cas contraire, l'inscription sera annulée.** Par ailleurs, si vous ne souhaitez plus donner suite à votre projet, merci de nous en informer.
- Lors de l'inscription, il n'est pas possible de vous donner de date d'entrée dans notre structure. Dès qu'une place est disponible et votre dossier en tête de liste, vous êtes contacté.

## ADMISSION EN EHPAD

- Lorsqu'une place est disponible :
  - **Si vous acceptez la place**, la chambre est alors immédiatement **réservée et facturée**, quelle que soit la date d'entrée. Vous devez adresser à l'Etablissement un **dépôt de garantie** d'une somme équivalente à 31 jours au tarif en vigueur.
  - L'admission ne sera effective qu'après une période de 15 jours suivant la date d'entrée, période durant laquelle chacune des parties pourra se rétracter.
  - **Si vous refusez la place**, le dossier sera annulé. Vous devrez alors faire une nouvelle demande quand votre souhait de placement sera à nouveau effectif.
  - **Le (la) Résident(e) peut être amené(e) à changer de chambre selon les impératifs de l'établissement.**

# TARIFS (à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2019)

**(Chaque tarif est actualisé une fois par an)**

## HEBERGEMENT TEMPORAIRE ou MAISON DE RETRAITE

Le montant se compose d'un **Forfait hébergement**, d'un **Forfait dépendance** et d'un **tarif APA** qui dépend de l'état de dépendance du Postulant.

Pour une personne relevant du GIR :	<b>Forfait Hébergement 2018</b>	Forfait Dépendance 2019	APA 2019	TARIF PAR JOUR	TARIF PAR MOIS (31 jours)
GIR 5 ou 6	58.56	<b>4.90</b>	/	63.46 €	<b>1967.26 €</b>
GIR 3 ou 4	58.56	<b>4.90</b>	<b>6.65</b>	70.11 €	<b>2173.41 €</b>
GIR 1 ou 2	58.56	<b>4.90</b>	<b>13.31</b>	76.77 €	<b>2379.87€</b>
<b>- 60 ans</b>	74.78			74.78	2 318.18 €

**Hébergement temporaire : Pour les séjours de plus d'un mois, possibilité de faire entretenir le linge du résident par l'établissement. Coût : 50 € par mois.**

## AIDES FINANCIERES

### **EN HEBERGEMENT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE L'APA A DOMICILE**

Les personnes de plus de 60 ans **bénéficiant déjà de l'APA à domicile** peuvent faire une demande d'aide auprès du département :

- Pour qu'un hébergement soit considéré comme temporaire, il ne doit pas excéder 3 mois consécutifs.
- Délai : La demande de prise en charge d'un hébergement temporaire doit intervenir 15 jours au moins avant le début de l'hébergement par courrier du bénéficiaire ou de son référent au Conseil Général. En cas d'un hébergement temporaire dont l'entrée est fixée moins de 15 jours avant le début de l'hébergement, la famille doit faire la demande d'APA, au plus tard le jour de l'entrée, auprès du Conseil Général qui appréciera la justification de l'entrée et consentira ou non une dérogation de ce délai de 15 jours.

### **EN MAISON DE RETRAITE**

A l'entrée du Résident, il sera fait conjointement avec notre service administratif :

- une demande d'APA en établissement (pour les résidents relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4)
- une demande d'allocation logement (en fonction des revenus)

En cas de besoin, possibilité de faire une demande d'aide sociale.